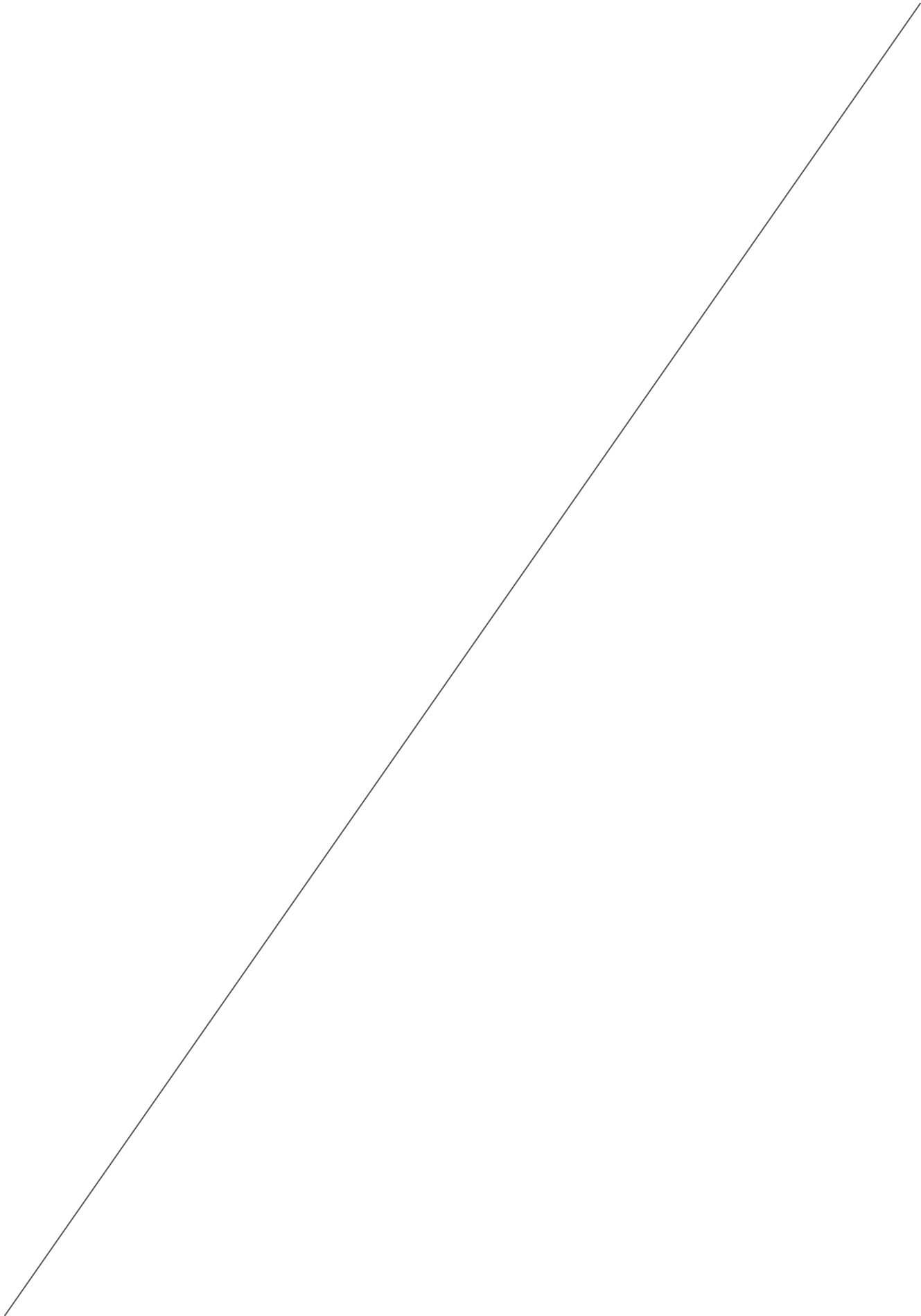


DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etape 7.5 – Etat de pollution des sols



Renouvellement et extension de la sablière du
Grand Coiscault à Vallons-de-l'Erdre (44) porté par
la SOCIÉTÉ DES DRAGAGES D'ANCENIS



➤ CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le 6° de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement prévoit que « Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L181-14 et si l'installation relève des catégories mentionnées à l'article L516-1, [la demande comprend] l'état de pollution des sols prévu à l'article L512-18.

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures. »

➤ ETUDE HISTORIQUE

L'analyse des photographies aériennes historiques consultables sur l'outil « Remonter le temps » du Géoportail permet d'identifier les utilisations passées des parcelles de la sablière du Grand Coiscault exploitée depuis 1997 par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS ainsi que de l'extension sollicitée.

En 1993, l'intégralité des parcelles du projet (site actuel + extension) était exploitée pour l'agriculture :



En 2013, l'exploitation de la sablière actuelle était en cours tandis que les parcelles sollicitées à l'extension accueillait des activités agricoles à l'image de la situation actuelle :



➤ **BASES DE DONNEES DES SITES INDUSTRIELS ET POLLUES**

▪ **Dans le secteur du projet**

L'absence de source de pollution sur les parcelles du projet suggérée par l'analyse des photographies aériennes historiques peut être confirmée par la consultation des bases de données suivantes (consultation en décembre 2019) :

- base BASOL qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués),
- base BASIAS qui recense les activités industrielles actuelles et passées,
- portail GEORISQUES qui recense les Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur lesquels la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

La base BASOL ne recense aucun site pollué sur la commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre.

La base BASIAS recense quatre activités sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes. Deux de ses activités sont terminées. Les activités toujours existantes sont une station-service et une entreprise de transport. Par ailleurs, les activités recensées sont situées à hauteur du bourg de Saint-Sulpice-des-Landes à l'exception de l'ancienne décharge de la commune déléguée située au lieu-dit « Saint-Clément » à environ 400 m du Nord de la sablière du Grand Coiscault.

Ces quatre activités n'ont donc pas concerné les terrains de la sablière qui est pour rappel distante d'environ 1,8 km du bourg communal de Saint-Sulpice-des-Landes.

Les bases de données des sites industriels ou pollués consultées corroborent les données historiques : aucune activité polluante n'a été exercée par le passé sur les parcelles du projet.

▪ **Sur la sablière actuelle**

Les sources de pollution des sols sont constituées principalement par les hydrocarbures (GNR et huiles) nécessaires au fonctionnement des engins. Néanmoins, ces hydrocarbures sont stockés dans l'atelier (dalle béton) sur des rétentions adaptées. De plus, le remplissage en carburant et l'entretien des engins sont réalisés sur l'aire étanche attenante à l'atelier et reliée à séparateur à hydrocarbures également suffisamment dimensionné. La surverse du rotoluve aménagé en sortie de site est également reliée à un séparateur à hydrocarbures.

Le suivi annuel des rejets des séparateurs à hydrocarbures (cf. chapitre II.4.1 de l'étude d'impact) confirme l'absence d'hydrocarbures (< 0,1 mg/l) dans les rejets des séparateurs.

De plus, aucun déversement accidentel d'hydrocarbures significatif (rupture de cuve ou de rétention...) n'est survenu sur la sablière du Grand Coiscault depuis son ouverture en 1997.

Il n'existe donc pas de source de pollution particulière sur la sablière du Grand Coiscault qui nécessiterait de réaliser des analyses du milieu.

▪ **Sur les zones sollicitées à l'extension :**

Les zones sollicitées à l'extension sont constituées essentiellement de parcelles agricoles exploitées en prairies ou en cultures. Les sols de ces parcelles, au vu de leur usage, ne présentent pas de risque de pollution particulier.

Il ressort de ces éléments que les terrains concernés par le projet de renouvellement et d'extension de la sablière du Grand Coiscault ne présentent pas de risque particulier de pollution susceptible de s'opposer à la bonne réalisation du projet.

En fin d'exploitation, la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS fera réaliser un diagnostic de pollution des sols en place au droit des séparateurs à hydrocarbures et de l'atelier pour confirmer l'absence de pollution. Dans le cas où ce diagnostic venait à identifier une pollution avérée, les matériaux souillés seront retirés par un prestataire spécialisé préalablement à la remise en état agricole de la plate-forme des installations de traitement des matériaux.